



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 21<sup>e</sup> séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 30 mai 2023 à 11 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Entérinement de la signature de la promesse de vente intervenue avec l'entreprise 6719155 Canada inc.
- 1.2 Autorisation en vue de la signature d'une entente de visibilité avec Promutuel Portneuf-Champlain, société mutuelle d'assurance générale
- 1.3 Autorisation en vue de la signature d'un protocole d'entente dans le cadre du projet de prolongement du réseau de distribution de gaz naturel dans le parc industriel no 2
- 1.4 Autorisation en vue de la signature d'une entente pour l'établissement d'une servitude de passage d'une ligne de distribution électrique sur le lot 4 932 987 du cadastre du Québec
- 1.5 Octroi d'un mandat pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet d'installation d'une génératrice au centre multifonctionnel Rolland-Dion
- 1.6 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à l'entreprise G&F Développement inc.
- 1.7 Vente d'un terrain dans le parc industriel no 2 à l'entreprise Gestion Famille Gaudreault inc.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **2. Trésorerie**

- 2.1 Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023
- 2.2 Engagement d'un journalier régulier au Service des travaux publics
- 2.3 Engagement d'un inspecteur en bâtiment et en environnement

### **3. Sécurité publique**

- 3.1 Aucun

### **4. Transport routier et hygiène du milieu**

- 4.1 Aucun

### **5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 5.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (813-23) modifiant le Règlement 658-18 établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019)

### **6. Loisirs et culture**

- 6.1 Autorisation afin de pouvoir conclure un accord de subvention avec Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête
- 6.2 Octroi d'un contrat en vue des travaux d'installation des poteaux et des luminaires pour l'éclairage des terrains de soccer
- 6.3 Octroi d'un mandat en vue des travaux d'amélioration des sentiers pédestres aménagés au centre de ski

### **7. Période de questions**

### **8. Levée de la séance**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### **23-05-240 ENTÉRINEMENT DE LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE INTERVENUE AVEC L'ENTREPRISE 6719155 CANADA INC.**

---

**Attendu** que l'entreprise 6719155 Canada inc. souhaite vendre les lots 3 120 597, 6 511 300 et 6 511 301 du cadastre du Québec incluant le barrage de Chute-Panet ainsi que les droits hydriques s'y rattachant;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond souhaite acquérir lesdits immeubles, le barrage ainsi que les droits hydriques pour des fins municipales;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal entérine la signature de la promesse de vente par le maire et la greffière, au nom de la Ville de Saint-Raymond, le 25 mai 2023.

**QUE** le maire et la greffière soient également autorisés à signer l'acte de vente à intervenir si toutes les conditions prévues à la promesse de vente sont réalisées ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution, et que Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la préparation des documents légaux.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement du prix de vente soient prises à même le règlement d'emprunt à être adopté ultérieurement afin de financer l'aide financière à être versée à la Ville de Saint-Raymond dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**23-05-241    AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE VISIBILITÉ AVEC  
PROMUTUEL        PORTNEUF-CHAMPLAIN,        SOCIÉTÉ        MUTUELLE  
D'ASSURANCE GÉNÉRALE**

---

**Attendu** que la Ville souhaite aménager et exploiter un parc sportif qui regroupera une grande partie de ses infrastructures sportives extérieures;

**Attendu** que la Ville a présenté à Promutuel Portneuf-Champlain, société mutuelle d'assurance générale, un plan quinquennal qui détaille les étapes de réalisation du parc et qui se projette sur les années 2022 à 2026;

**Attendu** l'offre formulée par Promutuel afin d'assurer à son entreprise une visibilité sur le site du parc sportif;

**Attendu** qu'il y a lieu de convenir d'une entente visant les modalités et les conditions de cette visibilité;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de visibilité avec Promutuel Portneuf-Champlain, société mutuelle d'assurance générale.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-05-242 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2**

---

**Attendu** que Énergir s.e.c. est propriétaire d'un réseau de distribution de gaz qu'elle exploite dans la province de Québec en vertu du droit exclusif qu'elle détient;

**Attendu** que Énergir s.e.c. accepte de procéder à un projet d'extension de son réseau sur une distance de 1 500 mètres dans le parc industriel no 2;

**Attendu** que la réalisation de ce prolongement de réseau entraînera un investissement total estimé à 94 110 \$ plus les taxes applicables incluant les frais de l'UMQ;

**Attendu** que Énergir s.e.c. ne pourra récupérer le coût de ses immobilisations au taux approuvé par la Régie de l'énergie vu qu'aucun client n'a conclu de contrat avec cette dernière pour la consommation de gaz naturel;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond désire contribuer financièrement au projet afin de permettre à Énergir s.e.c. de récupérer le coût de ses immobilisations au taux approuvé par la Régie de l'énergie;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le protocole d'entente avec Énergir s.e.c. en vue du projet de prolongement du réseau de distribution de gaz naturel dans le parc industriel no 2.

**QUE** le conseil autorise le paiement de la contribution de la Ville, laquelle s'élève à la somme de 94 110 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même la réserve financière pour des fins de développement du territoire en matière industrielle.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**23-05-243    AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE SUR LE LOT 4 932 987 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**Attendu** que plusieurs infrastructures sportives seront aménagées au cours des prochaines années dans le futur parc des Pionniers;

**Attendu** que plusieurs de ces infrastructures devront être éclairées;

**Attendu** que la ligne de distribution électrique et de communication menant au futur parc doit passer sur une partie du lot 4 932 987 du cadastre du Québec, propriété de l'entreprise Dessercom inc.;

**Attendu** la nécessité de convenir d'une entente avec le représentant de cette entreprise en vue des travaux d'érection de la ligne de distribution électrique et l'établissement d'une servitude de passage;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente mentionnée précédemment ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

**QUE** Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée afin de réaliser la description technique de l'assiette de la servitude, et ce, une fois les travaux réalisés et que Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée afin de préparer l'acte de servitude à intervenir.

**QUE** les honoraires professionnels soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-05-244 **OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ROLLAND-DION**

---

**Attendu** qu'à la suite de la tempête hivernale causant une panne électrique majeure sur le territoire de Saint-Raymond, il a été décidé de procéder à l'installation d'une génératrice au centre multifonctionnel Rolland-Dion désigné comme centre d'hébergement lors des situations d'urgence;

**Attendu** la possibilité d'alimenter également l'aréna;

**Attendu** qu'il devient nécessaire de faire réaliser une étude d'ingénierie afin de bien définir les besoins;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Maxime Dumont, ingénieur et président de la firme Direktion 360, le 16 mai 2023;

**Attendu** la recommandation de M. François Cloutier, responsable des infrastructures et des bâtiments, et le dépôt d'un sommaire décisionnel au caucus tenu le 23 mai 2023;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat mentionné précédemment soit octroyé à la firme Direktion 360, et ce, pour une somme n'excédant pas 14 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-05-245 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À L'ENTREPRISE G&F DÉVELOPPEMENT INC.**

---

**Attendu** que l'entreprise G&F Développement inc. souhaite acquérir un terrain dans le parc industriel no 2, soit le lot 6 568 587 du cadastre du Québec, afin d'y construire un bâtiment destiné à accueillir d'une part les activités de son entreprise spécialisée en construction et développement immobilier et, d'autre part, à l'offre de condos industriels (vente et location) à des occupants dont les activités seront conformes aux usages autorisés dans la zone I-10 du parc industriel;

**Attendu** la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

**Attendu** que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par l'entreprise G&F Développement inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre au prix et aux conditions stipulés, le lot 6 568 587 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 9 144,00 mètres carrés.

**QUE** toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 23 mai 2023, soient également reproduites au contrat de vente.

**QUE** le futur acquéreur a la responsabilité de mandater le notaire de son choix pour la préparation de l'acte de vente.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

**QUE** le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

**QUE** cette résolution abroge de plein droit la résolution 23-02-062 adoptée en séance ordinaire le 13 février 2023.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-05-246 **VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À L'ENTREPRISE GESTION FAMILLE GAUDREULT INC.**

---

**Attendu** que l'entreprise Gestion Famille Gaudreault inc. souhaite acquérir un terrain dans le parc industriel no 2, soit le lot 6 568 586 du cadastre du Québec, afin d'y construire éventuellement un bâtiment destiné à la vente et/ou la location d'espaces destinés à des occupants dont les activités seront conformes aux usages autorisés dans la zone I-10 du parc industriel;

**Attendu** la recommandation favorable de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR);

**Attendu** que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par l'entreprise Gestion Famille Gaudreault inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre au prix et aux conditions stipulés, le lot 6 568 586 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 9 144,00 mètres carrés.

**QUE** toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise, le 23 mai 2023, soient également reproduites au contrat de vente.

**QUE** le futur acquéreur a la responsabilité de mandater le notaire de son choix pour la préparation de l'acte de vente.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

**QUE** le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRÉSORERIE

#### 23-05-247 **AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU 2023**

---

**Attendu** que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**Attendu** que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

**QUE** la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

**QUE** la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

**QUE** la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

**QUE** la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-05-248 **ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER RÉGULIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

**Attendu** l'annonce du départ à la retraite de M. Claude Cantin, journalier au Service des travaux publics;

**Attendu** la nécessité de procéder au remplacement de M. Cantin;

**Attendu** le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un journalier, poste régulier à temps plein;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Gabriel Bélanger qui occupe déjà le poste de journalier saisonnier à temps plein (8 mois) au Service des travaux publics, soit engagé à titre de journalier, poste régulier à temps plein.

M. Bélanger se voit accorder l'échelon 8 de la classe d'emploi 3, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son embauche, s'il y a lieu.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 23-05-249 **ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

---

**Attendu** le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un inspecteur en bâtiment et en environnement, poste régulier à temps plein;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Sébastien Prevate soit engagé à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au mardi 30 mai 2023.

M. Prevate se voit accorder l'échelon 1 de la classe d'emploi 8, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son embauche, s'il y a lieu.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

#### 23-05-250 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (813-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 658-18 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC POUR LA VILLE DE SAINT-RAYMOND (2018-2019)**

---

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (813-23) modifiant le Règlement 658-18 établissant le programme de Rénovation Québec pour la Ville de Saint-Raymond (2018-2019).

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### LOISIRS ET CULTURE

#### 23-05-251 **AUTORISATION AFIN DE POUVOIR CONCLURE UN ACCORD DE SUBVENTION AVEC PATRIMOINE CANADIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME LE CANADA EN FÊTE**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a déposé une demande d'aide financière à Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête;

**Attendu** qu'un appui financier a été confirmé par le directeur général régional, M. Chaouki Dakdouki, le 29 mars 2023;

**Attendu** la nécessité d'obtenir la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que l'exclusion du décret 1520-2021 est applicable;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal désire qu'un accord de subvention soit conclu entre la Ville de Saint-Raymond et Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête pour la réalisation des festivités de la Fête nationale et de la Fête du Canada.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond demande l'autorisation au gouvernement du Québec pour pouvoir conclure l'accord de subvention.

**QUE** M. Jean Alain, directeur du Service des loisirs et de la culture, est autorisé à conclure l'accord au nom de la Ville de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-05-252 **OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX D'INSTALLATION DES POTEAUX ET DES LUMINAIRES POUR L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE SOCCER**

---

**Attendu** que les terrains de soccer aménagés au futur parc des Pionniers seront éclairés;

**Attendu** que la Ville a déjà fait l'achat des poteaux et des luminaires et qu'il y a maintenant lieu de mandater une firme spécialisée pour leur installation incluant également le filage électrique;

**Attendu** les demandes de prix faites auprès de deux entrepreneurs électriciens, et les recommandations de M. Stéphane Robert, représentant chez Nedco;

**Attendu** le dépôt du sommaire décisionnel au caucus du 8 mai dernier;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour la phase 1 des travaux d'installation des poteaux et des luminaires pour les terrains de soccer soit octroyé à l'entreprise Voltec ltée, et ce, conformément à la soumission déposée et pour la somme de 90 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-05-253 OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES SENTIERS PÉDESTRES AMÉNAGÉS AU CENTRE DE SKI

---

**Attendu** que le conseil municipal souhaite que le centre de ski devienne un centre quatre saisons;

**Attendu** que dans le cadre de cette vision d'avenir, il devient nécessaire d'améliorer les sentiers de marche et de course afin de les rendre plus accessibles et plus attractifs;

**Attendu** l'analyse réalisée par la firme Nature et Associés, créateurs de sentiers, et les recommandations déposées;

**Attendu** la présentation du projet par le directeur du Service des loisirs et de la culture lors du caucus tenu 23 mai, et le dépôt d'un sommaire décisionnel;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat en vue de la réalisation de travaux d'amélioration des sentiers pédestres aménagés au centre de ski soit octroyé à la firme Nature et Associés, et ce, conformément à l'offre de service déposée et pour la somme de 25 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les surplus cumulés et réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 7.**

##### **Période de questions.**

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

#### **SUJET 8.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 11 h 50.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire